

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-six février, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vendredi vingt février deux mille vingt-six, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Saramito, Alain Alessio, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingeard, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul et Monsieur Serge Castan formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Jean-Marc Rancurel par Monsieur Cyril Piazza, Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Madame Michèle Maurel par Monsieur Francis Tujague, Madame Lykke Saviane par Mme Nicole Colombo, Monsieur Jean-Claude Vallauri par Monsieur Pierre Donadey, Madame Germaine Millo par Madame Martine Brun

ORDRE DU JOUR

- 1- Finances
 - a. Compte financier unique 2025 du budget annexe du service public de la petite enfance
 - b. Compte financier unique 2025 du budget principal
 - c. Affectation du résultat
- 2- Travaux
 - a. Demande de subventions DETR/DSIL pour la rénovation énergétique du pôle de L'Escarène
- 3- Gestion des déchets
 - a. Demande de subvention à la Région dans le cadre du COD pour la réalisation des actions du PLPDMA
- 4- Culture
 - a. Désaffectation et déclassement du domaine public de la salle de spectacle communautaire l'Hélice à Contes
- 5- Informations sur les décisions passées sous délégation
 - a. Avenant 1 - Marché « Lavage des bacs à ordures ménagères et bacs de collectes sélectives - n° 2024-08 »
 - b. Avenant marché ombrières photovoltaïques du PEM de l'Escarène
 - c. Modification du tableau des effectifs

- d. Désignation du gestionnaire d'équilibre pour la centrale photovoltaïque de L'Escarène
- e. Autorisation du versement de la cotisation annuelle au profit de l'association « Paillons, Terre d'Énergie »
- f. Attribution d'une subvention d'un montant de 600 euros au profit de l'association « Paillons, Terre d'Énergie »
- g. Renouvellement de la convention avec la SAFER
- h. Demande de soutien de l'Association de Lutte contre le Frelon Asiatique (AVVN)

EN PREAMBULE DE SEANCE

M Piazza ouvre la séance du dernier conseil communautaire de la mandature.

Mme Marie-Thérèse Barrios Breton est désignée secrétaire de séance, elle procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance peut commencer.

M Piazza propose la validation du procès-verbal du 16 décembre 2025 : les membres du conseil communautaire valident à l'unanimité le procès-verbal sans modification.

1. Finances

A. Compte financier unique 2025 du budget annexe du service public de la petite enfance

M Tujague rappelle que le compte financier unique 2025 de la SPPE porte sur l'accueil des enfants des Paillons au sein des trois crèches communautaires (Blausasc, Contes, L'Escarène) et de la micro-crèche de Coaraze qui offrent ensemble une capacité totale d'accueil de 135 berceaux aux familles du territoire du Pays des Paillons.

En 2025, le budget est de 3.393.725,30 € contre 3.379.236,00 € en 2024.

En dépenses :

Les charges à caractère général se sont élevées à près de 556.000 € en 2025 contre 642.300 € en 2024, soit une diminution de 13,43 %.

Une diminution qui résulte de la maîtrise du coût de l'électricité (- 12.600 €), de la baisse des taux d'intérêts des emprunts réalisés pour la construction des crèches (- 13.000 €) et de la diminution des charges à caractère général qui s'explique pour partie par une diminution du nombre d'enfants accueillis.

Les charges de personnel sont passées de 2.715.000 € en 2024 à 2.830.000 € en 2025 ; ce qui représente une augmentation de 4,34 % en raison, notamment, des charges incompressibles (évolutions de carrière) mais également de l'augmentation de la CNRACL de 3 %.

En recettes :

Celles-ci sont principalement composées des subventions de la CAF (1.489.000 €, soit 43,87 %) et de la participation d'équilibre du budget principal (1.394.800 €, soit 41,09 %). La facturation des familles d'un montant global de 405.800 € représente, quant à elle, 11,95 % du coût d'accueil des enfants).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 1612-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que le Compte Financier Unique a pour objectif la simplification de la présentation des comptes de l'Etablissement afin de permettre une meilleure information des assemblées délibérantes et de contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales,

Considérant que le Compte Financier Unique constitue une agrégation informatique des données produites par l'ordonnateur et par le comptable public,

Considérant que la maquette du Compte Financier Unique est structurée en quatre parties :

- Informations générales et synthétiques,
- Exécution budgétaire (vues d'ensemble de l'ordonnateur, vues détaillées du comptable public),
- Etats financiers (bilan et compte de résultat du comptable public),
- Etat annexes (dette, personnel, TEOM, ...),

Considérant à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire élit son président de séance avant que le compte financier unique soit débattu,

Considérant que M Tujague est élu président de séance par le Conseil Communautaire à l'unanimité. Le Président de la Communauté de Communes, M Piazza, participe aux débats afin de rendre compte de sa gestion à l'assemblée délibérante,

Considérant que le compte financier unique relatif à l'exercice 2025 du budget annexe du Service Public de la Petite Enfance de la Communauté de Communes fait ressortir les résultats ci-après rappelés :

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		0,00 €
Opérations de l'exercice	3 393 725,30 €	3 393 725,30 €
Résultat d'exécution	3 393 725,30 €	3 393 725,30 €
Résultat de clôture		0,00 €

Suite à l'exposé du rapporteur, le Président de la Communauté de Communes, M Piazza, ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Le Président de séance, M Tujague, propose d'approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe du Service Public de la Petite Enfance.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,

- Arrête les résultats définitifs tels que résumés dans les considérants ci-dessus.

- Adopte le compte financier unique du budget annexe du Service Public de la Petite Enfance de la Communauté de Communes du Pays des Paillons pour l'année 2025.

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 27

Pour : Messieurs Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear,

Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

B. Compte financier unique 2025 du budget principal

M Tujague présente le compte financier unique 2025 du budget principal.

S'agissant des dépenses de la section de fonctionnement :

Les dépenses de gestion des services se sont élevées à 13.268.600 € en 2025 contre 13.504.700 € en 2024 soit une diminution de 236.000 € (-1,74 %).

Elles permettent à notre établissement d'assurer l'exercice des compétences dont elle a décidé de se doter : la petite enfance, la jeunesse, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, le soutien aux activités culturelles, la préservation de l'environnement et le développement durable, la gestion des risques d'inondation.

Comme évoqué précédemment, l'effort de la communauté envers la petite enfance est de 1.394.800 €, soit 41,09 % du coût de cette compétence optionnelle que nous avons choisi de porter. Dans la continuité de l'action en direction de la petite enfance, la communauté accompagne la jeunesse du territoire par l'octroi de 629.000 € de subventions accordées aux associations en charge de l'accueil collectif de mineurs.

Soit au total 2.023.800 € consacrés à l'enfance et à la jeunesse.

Au niveau de la compétence déchets, pour laquelle la communauté de communes prend en charge la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, les dépenses ont été de 3.380.800 € en 2025 contre 3.915.600 € en 2024 en raison de la suppression du décalage de facturation (l'exercice 2025 comporte uniquement les factures de janvier à décembre 2025) et de l'optimisation du marché de traitement des déchets par la Société Monégasque d' Assainissement ayant permis un transfert de 1.085 tonnes sur les 1.100 autorisées soit 98,60 % de l'autorisation.

Au niveau de la culture, la communauté a porté le coût de fonctionnement de la maison de la musique et de la danse pour 33.700 € (non compris le salaire de l'agent) et des salles communautaires pour 228.200€. Elle a en outre pris en charge le coût d'une trentaine de spectacles pour un montant de 243.400 € et a financé la location des chapiteaux pour les communes ne disposant pas de salle communautaire pour un montant de 55.200 €.

Au niveau de l'environnement, la Communauté de Communes s'est engagée dans différentes actions telles que l'opération « savoir rouler à vélo » permettant aux enfants de s'initier aux déplacements en vélo avant leur entrée au collège et ainsi tendre vers une mobilité décarbonée dès le plus jeune âge (37.400 €).

La Communauté a également poursuivi la mise en œuvre de la « semaine du développement durable » axée pour 2025 sur le Plan Climat Air Energie Territorial pour un coût de 9.800 €. Cette 4^{ème} édition s'est déroulée de fin septembre à mi-octobre et a attiré 1.500 personnes autour d'un programme riche et varié : fête agricole de Lucéram, balade gourmande, table ronde, conférences enfants et adultes, concours antigaspi, randonnées et stands divers.

La compétence Gemapi, déléguée au SMIAGE pour un coût 2025 de 335.000 € est intégralement compensée par la collecte de la taxe Gemapi.

Toutes les actions communautaires ont été portées par le personnel communautaire pour un coût global en 2025 de 2.047.000 €.

En parallèle, la Communauté poursuit son soutien aux communes membres par le reversement des attributions de compensation (3.900.000 €) et l'octroi d'une dotation de solidarité communautaire (335.500 €).

A noter l'augmentation de 57 % (+44.000 €) du fond de péréquation des ressources intercommunales et communales (Il s'agit du prélèvement d'une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités qui est reversée aux collectivités moins favorisées).

Les charges financières constituées pour l'essentiel des intérêts des emprunts sont passés de 189.900 € à 167.300 €.

Au total, les dépenses réelles de l'exercice se sont élevées à 13.438.200 € auxquelles il faut ajouter 754.000 € d'amortissement des immobilisations, soit un total de 14.192.114 €.

S'agissant des recettes de la section de fonctionnement :

Elles s'élèvent à 14.814.000 € en 2025 contre 14.417.000 € en 2024, soit une augmentation de 2,75% par rapport au précédent exercice.

Les principales recettes proviennent des chapitres 73, 731 et 74 qui correspondent aux impôts et taxes, aux dotations et participations de l'Etat qui atteignent ensemble un montant de 14.210.000€.

Sachant que sur cette somme, les élus ne votent que le taux de la taxe foncière, le taux de CFE, le taux de TEOM, la Gemapi et la taxe de séjour soit un total de 7.992.300 € (56%). Par conséquent, c'est sur plus de 44 % de leurs recettes que les élus n'ont aucune prise, soit 5.945.000€ de dotations et de compensations d'impôts qui pour la plupart d'entre eux étaient antérieurement décidés par les collectivités.

Les recettes sont complétées par les remboursements du budget annexe de la petite enfance (frais financiers et services supports pour 230.000 €), des soutiens déchets (185.800 €), des revenus des terrains agricole et immeubles loués (PMI, petite enfance, Fermes communautaires, SICTEU, pour 167.000 €) et du remboursement des intérêts des emprunts transférés à Drap et Châteauneuf-Villevieille (27.270 €).

Au total, les recettes réelles de l'exercice se sont élevées à 14.779.200 € auxquelles il faut ajouter 34.900 € d'amortissement de subventions.

Pour la section d'investissement :

Les dépenses :

D'un montant total de 2.678.600€, les dépenses réelles d'investissement concernent principalement :

- 215.600 € de frais d'études pour le projet de Peïra-Cava, le diagnostic de l'eau et de l'assainissement, le PLPDMA, l'étude biodéchets et le PCAET,
- 70.000 € pour la subvention accordée au titre de la ligne Nice Breil,
- 109.900 € de fonds de concours accordé aux communes membres pour les accompagner dans leurs projets d'investissement,
- 307.500 € pour l'amélioration des salles communautaires et de la maison de la musique et de la danse,
- 128.000 € pour les travaux de sécurisation et d'amélioration des crèches et de la cuisine centrale,
- 650.000 € d'achat de véhicule affectés à la compétence déchets (1 camion-grue 19T, 1 camion BOM 16T, 2 mini-BOM) auxquels il faut ajouter 118.200€ d'équipement de collecte (bacs OM, colonnes, composteurs),
- 764.700 € de remboursement du capital des emprunts,
- 34.900 € d'amortissement de subvention.

En recettes :

Les subventions d'équipement perçues en 2025 se sont élevées à 363.000 € se répartissant comme suit :

- Pour l'achat du camion-grue : 71.900 € de l'Etat et 69.800 € du Département (autofinancement de 25 %),
- Pour l'achat d'un camion BOM 16T et 2 mini-BOM : 27.300 € du Département (autofinancement de 70 %),
- Pour l'étude Peira-Cava : 25.500 € de l'Etat, 3.900 € du Département (autofinancement de 33 %),
- Pour l'équipement des salles de L'Escarène et Peille : 22.600 € du Département (autofinancement de 20 %),
- Pour les travaux de confortement du Rémaurian : 87.200 € du Département,
- Pour le diagnostic de l'eau et de l'assainissement : 14.000 € de l'Agence de L'Eau.

Les autres recettes principales se décomposent comme suit

- 117.300 € au titre du FCTVA,
- 187.000 € au titre du transfert de dette aux communes de Drap et Châteauneuf, ce qui, ajouté aux intérêts comptabilisés en section de fonctionnement représente une recette globale de 214.000 €,
- 754.000 € d'amortissements.

Soit un total de 2.184.400 €.

Lors du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, il avait été demandé que la Communauté de Communes se dote d'un Plan Pluriannuel d'Investissement pour la période 2025-2029.

Conformément à notre règlement budgétaire et financier, les élus ont été informés de la réalisation des crédits de paiement 2025. Les lignes principales sont les suivantes :

- Environnement
 - Etude stratégique / programmation urbaine Peira-Cava : 103.320 €,
 - Installations photovoltaïques de L'Escarène (1ère tranche) : 17.600 €,
 - Participation aux travaux ligne Nice Breil : 70.000 €.
- Déchets
 - Achats véhicules collecte : 649.170 €,
 - Equipement de collecte : 72.840 €,
 - Réaménagement déchetterie Saint Martin de Peille : 58.540 €,
 - Généralisation du tri à la source des biodéchets : 57.970 €,
 - PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) : 16.360 €.
- Amélioration du patrimoine communautaire :
 - Salles de spectacle : 256.000 €,
 - Crèches et cuisine centrale : 128.000 €,
 - Voiries communautaires : 14.300 €.
- Fonds de concours aux communes membres : 109.850 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 1612-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que le Compte Financier Unique a pour objectif la simplification de la présentation des comptes de l'Etablissement afin de permettre une meilleure information des assemblées délibérantes et de contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales,

Considérant que le Compte Financier Unique constitue une agrégation informatique des données produites par l'ordonnateur et par le comptable public,

Considérant que la maquette du Compte Financier Unique est structurée en quatre parties :

- Informations générales et synthétiques,
- Exécution budgétaire (vues d'ensemble de l'ordonnateur, vues détaillées du comptable public),
- Etats financiers (bilan et compte de résultat du comptable public),
- Etat annexes (dette, personnel, TEOM, ...),

Considérant l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire élit son président de séance avant que le compte financier unique soit débattu,

Considérant que M Tujague est élu Président de séance par le Conseil Communautaire à l'unanimité. Le Président de la Communauté de Communes, M Piazza, participe aux débats afin de rendre compte de sa gestion à l'assemblée délibérante,

Considérant que le compte financier unique relatif à l'exercice 2025 du budget principal de la Communauté de Communes fait ressortir les résultats ci-après rappelés :

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		657 092,89 €
Opérations de l'exercice	14 192 114,35 €	14 814 056,85 €
Résultat d'exécution	14 192 114,35 €	15 471 149,74 €
Résultat de clôture		1 279 035,39 €
	INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	236 005,92 €	
Opérations de l'exercice	2 713 428,43 €	2 184 404,52 €
Résultat d'exécution	2 949 434,35 €	2 184 404,52 €
Résultat de clôture	765 029,83 €	
Restes à réaliser	762 511,81 €	1 396 842,24 €
Solde des restes à réaliser		634 330,43 €
Résultat de clôture	130 699,40 €	

Suite à l'exposé du rapporteur, le Président de la Communauté de Communes, M Piazza, ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Le Président de séance, M Tujague, propose d'approuver le compte financier unique 2025 du budget principal.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,

- Arrête les résultats définitifs tels que résumés dans les considérants ci-dessus.

- Adopte le compte financier unique du budget principal de la Communauté de Communes du Pays des Paillons pour l'année 2025.

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 27

Pour : Messieurs Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame

Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

M Piazza félicite tous les membres de la commission finances qui ont travaillé activement à la gestion méticuleuse de ce budget, ainsi que Mme Dayez pour l'excellence de son travail.

Il rappelle que le premier budget voté a été celui de la petite enfance, il remercie particulièrement M Albin pour son implication dans le service de la petite enfance pendant toute sa mandature, à la Communauté de Communes et à la Vallée des Paillons en général. La CRC a souligné le fait que la compétence optionnelle de la petite enfance est particulièrement bien réalisée sur le territoire de la CCPP. M Albin a su accompagner les services à la manière d'un DGA avec toute la rigueur qu'on lui connaît pour atteindre un seul but, le bien-être de nos enfants. C'est "une main de velours dans un gant de fer", un personnage au grand cœur. Il a su prendre toutes les situations complexes à bras le corps pour que ce pôle soit performant.

M Piazza souligne aussi les actions du PCAET et du développement durable portées par Mme Giraud-Lazzari. Elle a su, avec sa précision et son humanité, porter avec cœur ces sujets importants auprès des élus et des administrés.

S'agissant de la partie investissement, M Piazza souhaite mettre en exergue l'importance des actions portées par M Lavagna. Il souligne son courage lorsqu'il a pris à bras le corps le dossier de la création de la déchetterie de Contes. Il a porté aussi, pendant sa mandature, la création des très belles salles de spectacle de l'Escarène et de la Grave de Peille.

Il remercie particulièrement les conseillers communautaires qui mettent fin à leurs mandats, M Saramito, M Michellis et Mme Maurel. Il leur souhaite de profiter pleinement de leur nouvelle vie.

Enfin, M Piazza exprime un regret pour cette fin de mandat. Il regrette que les actes de propriétés de Drap et de Châteauneuf-Villevieille n'aient toujours pas été transférés depuis le départ de ces communes, notamment les terrains de Goscinny à Drap. Il est dommage que ces terrains n'appartiennent toujours pas officiellement à Drap, d'autant qu'ils le paient. La CCPP assurent toujours ces biens puisqu'ils font partie de sa propriété. Le transfert de ces actifs finaliserait totalement le divorce, à moins que les deux communes sortantes le regrette.

M Piazza remercie M Tujague, il lui réitère son soutien total, réaffirmant tout le plaisir de le compter à ses côtés pour administrer l'établissement pendant ses quatre années de présidence.

C. Affectation du résultat

M Piazza explique que, concernant le budget annexe de la petite enfance, le résultat de clôture étant à 0,00 €, aucun résultat n'est à affecter sur le budget annexe 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12,

Considérant que le compte financier unique relatif à l'exercice 2025 du budget principal de la Communauté de Communes fait ressortir les résultats ci-après rappelés :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
A- Résultat de l'exercice 2025		621 942,50 €
B- Résultat N-1 reporté		657 092,89 €
C- Résultat cumulé (A + B)		1 279 035,39 €

Section d'investissement		
A- Résultat de l'exercice 2025	529 023,91 €	
B- Résultat N-1 reporté	236 005,92 €	
C- Résultat cumulé (A + B)	765 029,83 €	
D- Solde des restes à réaliser		634 330,43 €
E- Solde d'exécution : C - D	130 699,40 €	
Besoin de financement : E	130 699,40 €	

Considérant que l'excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité, en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves,

Considérant le résultat excédentaire de la section de fonctionnement et le besoin de financement en investissement,

M Piazza, Président, propose au Conseil Communautaire d'affecter le résultat 2025 comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (article 1068)	130 699,40 €
Report en fonctionnement au BP 2025 (R002)	1 148 335,99 €
Report en investissement au BP 2025 (D001)	765 029,83 €

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- *Décide d'affecter 130.699,40 € au 1068 afin de couvrir le besoin en financement de la section d'investissement.*
- *Décide d'affecter 1.148.335,99 € en recette de fonctionnement sur le budget primitif 2025 (R002).*
- *Prend acte du report d'investissement déficitaire de 765.029,83 € (D001).*
- *Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 28

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

2. Travaux

A. Demande de subventions DETR/DSIL pour la rénovation énergétique du pôle de l'ESCARENE

M Lavagna expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté de communes du Pays des Paillons est propriétaire du local situé au 10 rue du Château 06440 L'Escarène, notamment occupé par une association œuvrant dans le domaine de la jeunesse sur le territoire,

Considérant que ce bâtiment est ancien et énergivore et présente aujourd'hui :

- une isolation thermique insuffisante,
- des déperditions importantes de chaleur,
- un confort thermique limité pour les usagers et le personnel,
- des consommations énergétiques élevées générant des charges importantes.

Monsieur Maurice LAVAGNA, Vice-président, propose, dans un contexte de transition énergétique et de maîtrise des dépenses publiques, d'engager des travaux de rénovation thermique afin d'améliorer la performance énergétique du bâtiment et les conditions d'accueil.

Le projet de rénovation thermique du local du pôle de L'Escarène comprend le remplacement des menuiseries extérieures et garantira une amélioration du confort thermique été comme hiver pour les usagers.

Ces travaux s'inscrivent pleinement dans les objectifs de :

- transition écologique,
- sobriété énergétique,
- amélioration du patrimoine public.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant estimatif
Montant total des travaux	9.115,00 € HT
Subvention DETR-DSIL	80% = 7.292,00 € HT
Autofinancement / reste à charge	20% = 1.823,00 € HT

Ce projet permettra :

- une baisse durable des dépenses énergétiques,
- une amélioration du confort des usagers et du personnel,
- une valorisation du patrimoine intercommunal,
- une contribution aux objectifs nationaux de transition énergétique,
- un maintien de l'activité associative dans de bonnes conditions.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de rénovation thermique du local du Pôle de L'Escarène.
- Autorise le Président à solliciter les subventions DSIL.
- Autorise le Président à signer tout document afférent à cette demande et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 28

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

3. Gestion des déchets

A. Demande de subvention à la Région dans le cadre du COD pour la réalisation des projets et actions planifiés dans le PLPDMA

M Piazza expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°22 11 08 en date du 8 novembre 2022, autorisant la Communauté de Communes du Pays des Paillons à signer le Contrat d'Objectifs Déchets (COD) « *Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire* » avec la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu la délibération n°25 09 12 en date du 16 septembre 2025, adoptant le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la Communauté de Communes du Pays des Paillons,

M Piazza, Président, rappelle que dans le cadre de ce COD, la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur s'est engagée à financer diverses actions notamment la « *réalisation des projets et actions planifiés dans le PLPDMA* » dont le montant prévisionnel est estimé à 50.000€.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- Sollicite une subvention de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur à hauteur de 50% de la dépense prévisionnelle soit 25.000€.

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 28

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

M Piazza remercie chaleureusement messieurs Castan et Dragoni pour le travail effectué dans le cadre du groupe de travail "gestion des déchets".

4. Culture

A. Désaffectation et déclassement du domaine public de la salle de spectacle communautaire l'Hélice à Contes

M Piazza expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2141-1,

Considérant que ces biens ne sont pas affectés à un service public,

Considérant que la Communauté de Communes n'entend pas donner à ces biens une nouvelle affectation à un service public,

Considérant que le régime de la domanialité privée est plus adapté pour la location de locaux type salle de spectacle,

Considérant que la Communauté de Communes est propriétaire de Théâtre de L'Hélice à Contes (*bâti cadastré sur les parcelles section AS n°200, 204, 206, 210*), constitué d'une salle polyvalente dénommée salle Maïcon attenante à un hall d'accueil et d'une salle de spectacle laquelle attenante à des commodités, ainsi que des abords extérieurs au bâtiment (*parcelles cadastrées section AS n°201, 202, 203, 204*),

Considérant qu'à ce jour, la salle de spectacle du théâtre de l'Hélice relève du domaine public communautaire, dès lors qu'elle est affectée à une activité culturelle et mise à disposition sans contrepartie financière ; or, la conclusion d'un contrat de location ou d'occupation de droit privé, générateur de recettes assujetties à la TVA, n'est juridiquement possible qu'après une sortie du domaine public,

Considérant que la désaffectation et le déclassement de la salle de spectacle du théâtre de l'Hélice visent ainsi à sécuriser juridiquement le mode d'occupation de l'équipement, à permettre la mise en place d'une redevance ou d'un loyer assujetti à la TVA,

Considérant que les biens déclassés restent de la propriété de la Communauté de Communes, le déclassement générant uniquement un changement de régime domanial n'affectant pas le droit de propriété de la CCPP,

Considérant que la présente procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public porte sur la seule partie de la salle de spectacle du Théâtre de L'Hélice avec ses commodités,

Considérant que l'espace de la salle polyvalente dénommée salle Maïcon, celui du hall d'accueil et des abords extérieurs servant à accueillir des événements culturels et associatifs, dans le cadre d'une convention de partenariat public-public entre la CCPP et la ville de Contes, ne fera pas l'objet d'un déclassement du domaine public,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- Constate et confirme, en tant que de besoin, la désaffectation de la salle de spectacle du Théâtre de L'Hélice avec ses commodités selon le plan de masse annexé à la présente, les biens n'étant plus affectés à l'usage direct du public ou à un service public.

- Prononce le déclassement du domaine public intercommunal de l'ensemble immobilier la salle de spectacle du Théâtre de L'Hélice avec ses commodités (partie en rose du plan de masse annexé) et l'incorpore en conséquence au domaine privé de l'établissement public territorial.

- Précise que sont maintenues dans le domaine public la salle polyvalente dénommée salle Maïcon, celui du hall d'accueil et des abords extérieurs du Théâtre de L'Hélice (parcelles cadastrées section AS n°201, 202, 203, 204).

- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée sans débat.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 28

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

5. Informations sur les décisions passées sous délégation

A. Avenant 1 - Marché « Lavage des bacs à ordures ménagères et bacs de collectes sélectives - n° 2024-08 »

M Piazza expose :

Le prix n°1 « Lavage et désinfection de bacs à ordures ménagères roulants » à 24.600 € HT a été défini sur la base d'une campagne de 1.900 bacs ; or, le nombre de bacs final est de 2.400.

Il convient donc d'ajuster ce prix n°1 par l'application d'un ratio par bac :

$$24.600 \text{ € HT} / 1.900 \text{ bacs initiaux} \times 2.400 \text{ bacs finaux}$$

Soit 31.074 € HT. Il est également proposé de modifier le point 3.1 du CCTP mentionnant les 1.900 bacs.

Vu sa délégation, le bureau a autorisé le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°2024-08 afin d'ajuster le prix n°1 à 31.074 € HT et de modifier le point 3.1 du CCTP.

B. Avenant marché ombrières photovoltaïques du PEM de l'Escarène

M Piazza expose :

Pour rappel, le bureau a attribué le marché « Études, fourniture, pose, raccordement et mise en service d'une ombrière photovoltaïque sur le Pôle d'Exchange Multimodal (PEM) de L'Escarène » à l'entreprise Cegelec Infras Sud Est (nom commercial OMEXOM – 9 rue de Lisbonne – 13 127 Vitrolles) pour un montant de 213.519,00 € HT (décision n°25 10 02 en date du 16 octobre 2025).

Le positionnement erroné du réseau Enedis sur la DICT obligeant la modification de la conception des pieux de l'ombrière, un avenant n°1 est nécessaire afin de prendre en compte les études et travaux supplémentaires.

D'un montant de 2.812,00 € HT, cet avenant représente une augmentation de 1,31 % des prestations et doit être accompagné d'une prolongation de 2 mois de la durée initiale du marché.

Vu sa délégation, il a été proposé au bureau d'autoriser le Président à signer cet avenant. Le bureau des Maires a validé cette proposition.

C. Modification du tableau des effectifs

M Tujague expose :

Eu égard aux nécessités de service, il convenait de mettre à jour le tableau des effectifs de la CCPP.

Il a été proposé :

Emplois permanents :

- L'ouverture d'1 poste d'adjoint administratif 35h
- L'ouverture d'1 poste d'agent de maîtrise 35h
- L'ouverture de 2 postes d'adjoint technique 35h

Emplois non permanents :

- L'ouverture d'1 poste d'adjoint technique 12h

En vertu des délégations attribuées au bureau, ce dernier a statué sur la proposition de décision. Le bureau des Maires a validé cette proposition.

D. Désignation du gestionnaire d'équilibre pour la centrale photovoltaïque de L'Escarène.

M Piazza expose :

Le Président rappelle que, dans le cadre d'un projet d'autoconsommation collective, la production d'électricité photovoltaïque est prioritairement affectée aux consommateurs participants.

Toutefois, lorsque la production excède la consommation instantanée des participants, le surplus est injecté sur le réseau public de distribution. Conformément aux dispositions du Code de l'énergie, cette injection doit être rattachée à un responsable d'équilibre.

Le responsable d'équilibre a pour mission d'assurer la prise en charge de l'électricité injectée sur le réseau public qui n'est pas autoconsommée dans le cadre du dispositif, et d'en garantir la valorisation dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur.

À cet effet, la Personne Morale Organisatrice (PMO) « Paillons, Terre d'Énergie » a missionné la société Enogrid afin d'identifier un responsable d'équilibre adapté au projet porté par la Communauté de Communes du Pays des Paillons.

À l'issue de cette recherche, la société Elmy a été identifiée comme l'opérateur présentant les conditions les plus adaptées pour assurer cette mission.

Il est proposé de désigner Elmy comme gestionnaire d'équilibre et de conclure une convention d'une durée d'un an, prévoyant notamment :

- un tarif de rachat du surplus non autoconsommé fixé contractuellement pour la durée annuelle de la convention ;
- la possibilité d'une révision annuelle du tarif lors du renouvellement du contrat, en fonction des conditions du marché de l'électricité ;
- la réalisation de la mission de responsable d'équilibre à titre gratuit.

Il est précisé que la signature du contrat implique un prix du MWh fixé pour la durée de la convention annuelle.

Vu sa délégation, il a été proposé au bureau des Maires de désigner la société Elmy comme gestionnaire d'équilibre pour la centrale photovoltaïque du PEM de L'Escarène et d'autoriser le Président à signer la convention de responsable d'équilibre ainsi que tout document afférent. Le bureau des Maires a validé ces propositions.

E. Autorisation du versement de la cotisation annuelle au profit de l'association « Paillons, Terre d'Énergie ».

M Tujague expose :

Par délibération n° 25-06-14 du 17 juin 2025, le Conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays des Paillons à l'association « Paillons, Terre d'Énergie » en qualité de membre fondateur.

Cette association, constituée conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901, assure la mission de Personne Morale Organisatrice (PMO) des opérations d'autoconsommation collective déployées sur le territoire intercommunal.

Conformément à ses statuts, les membres fondateurs sont redevables d'une cotisation annuelle. Pour l'année 2026, le montant de cette cotisation a été fixé à 200 €.

Vu sa délégation, il a été proposé au bureau d'autoriser le versement de la cotisation annuelle 2026 d'un montant de 200 € au profit de l'association « Paillons, Terre d'Énergie ». Le bureau des Maires a validé cette proposition.

F. Attribution d'une subvention d'un montant de 600 euros au profit de l'association « Paillons, Terre d'Énergie ».

M Tujague expose :

L'association « Paillons, Terre d'Énergie » a sollicité l'attribution d'une subvention d'un montant de 600 € afin de financer une mission de recherche et d'identification d'un responsable d'équilibre.

Cette mission est nécessaire pour assurer la prise en charge de l'électricité injectée sur le réseau public et non autoconsommée.

Cette dépense s'inscrit directement dans la mise en œuvre opérationnelle du projet d'autoconsommation collective porté par la Communauté de Communes du Pays des Paillons.

Vu sa délégation, il a été proposé au bureau d'allouer à l'association « Paillons, Terre d'Énergie » une subvention d'un montant de 600 €. Le bureau des Maires a validé cette proposition.

G. Renouvellement de la convention avec la SAFER

M Calmet expose :

Les SAFER sont des organismes d'intervention sur le marché foncier rural dont les principales missions sont la protection des espaces agricoles, la favorisation de l'installation d'exploitations agricoles et plus généralement le développement durable des territoires ruraux.

La CCPP est signataire d'une convention la liant avec la SAFER depuis 2007. Celle-ci a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service que la SAFER peut apporter, à partir de sa connaissance du marché foncier.

La précédente convention signée en décembre 2022 prenait effet à partir du 1^{er} janvier 2023 et s'achèvera le 31 décembre 2025. Le coût annuel pour cette veille foncière, déterminée par le nombre d'habitants de l'EPCI, s'est élevé à 4.100 € HT en 2025. Le coût annuel pour l'année 2026 est évalué à 4.460 € HT.

Le renouvellement a été présenté au Bureau des Maires du 06 novembre 2025. Pensant que cette prestation était un doublon avec les notifications reçues par les Mairies, l'avis du Bureau était défavorable.

Après plusieurs points avec la SAFER, il a été indiqué que les communes ne reçoivent pas les notifications directement par des conventions individuelles avec la SAFER, mais par l'intermédiaire de la Convention avec la CCPP.

Vu sa délégation, il a été proposé au bureau d'autoriser le Président à signer la convention avec la SAFER pour une durée de 3 ans. Le bureau des Maires a validé cette proposition.

H. Demande de soutien de l'Association de Lutte contre le Frelon Asiatique (AVVN)

M Piazza expose :

La CCPP était liée au Conseil départemental des Alpes-Maritimes par un convention pour la lutte contre le frelon asiatique. Celle-ci a pris fin en septembre 2024.

L'Association Lutte Frelon Asiatique (AVVN) située à Cannes propose un partenariat fondé sur une convention annuelle.

L'action de l'association repose sur un dispositif opérationnel structuré permettant :

- La réception des signalements de nids (habitants, communes) ;
- La qualification des situations à risque (proximité d'habitations, d'équipements publics, zones fréquentées) ;
- La coordination et la planification des interventions ;
- Le recours à des prestataires spécialisés pour la destruction des nids ;
- Le suivi administratif et territorial des interventions.

Une participation annuelle de 1.800 € est demandée à la CCPP pour l'année 2026 ce qui permettrait de contribuer de manière proportionnée au financement des interventions de destruction de nids de frelons asiatiques réalisées sur le territoire des Paillons. Cette participation pourrait être modifiée pour les années suivantes en fonction du nombre d'interventions annuelles. Pour mémoire, lors de destruction de nids effectués par le Conseil Départemental, la moitié des interventions restait à la charge de la CCPP, soit environ 3.000 € par an.

Vu sa délégation, il a été proposé au bureau d'autoriser le Président à signer la convention avec l'Association de Lutte contre le Frelon Asiatique (AVVN) pour une durée d'un an renouvelable. Le bureau des Maires a validé cette proposition.

Pour conclure, M. Piazza souhaite effectuer un point sur l'avancement du dossier Lafarge. Les répartitions foncières entre la commune de Contes, la CCPP et la CCI sont en cours de finalisation. La CCPP va acquérir plus d'un hectare en zone Uz. Cela permettra d'y installer des services publics, notamment le SICTEU et le SILCEN. Cette partie correspond aux anciens bureaux administratifs de Lafarge et est indépendante de la future zone artisanale et économique.

Le montant total estimé de l'opération, au 1^{er} septembre 2026, s'élèverait à plus de 3.200.000 €. Ce montant comprend l'acquisition par voie de préemption par l'EPFR, les frais de portage ainsi que les taxes foncières qui incomberont, pour les neuf premiers mois de l'année 2026, à l'EPFR. Le terrain que la CCPP va acquérir coûtera environ 200.000 €. Étant donné que la partie communautaire a une vocation publique, la CCI a interrogé son autorité de tutelle afin de savoir s'il est possible de prévoir un différentiel de prix d'acquisition au mètre carré entre la CCI et la CCPP. La CCPP est actuellement dans l'attente de cette réponse. À noter que la Région participera également au financement d'une partie de cette acquisition. Il souligne que l'aboutissement de ce projet a été rendu possible grâce à la complémentarité entre M. Tujague et lui-même.

Concernant la mobilité, il se réjouit de constater que la reprise de la ligne de chemin de fer s'accompagne d'une fréquentation en hausse. Il informe les membres du conseil communautaire qu'il a été auditionné par un cabinet d'études mandaté par l'État et la société Escota dans le cadre d'une réflexion sur la liaison Nice Est – Nice Ouest. Il a rappelé à cette occasion que la principale difficulté concerne la sortie de l'autoroute à Nice-Est en direction de l'Italie ainsi que l'entrée à Nice-Est en direction d'Aix-en-Provence. Il a également exprimé son inquiétude face aux travaux pour l'arrivée du tramway.

Il rappelle que l'industrie cimentière Lafarge produisait environ 250.000 tonnes et estime que la future zone d'activité ne devrait pas générer davantage de circulation. Lafarge employait environ 70 personnes ; la nouvelle zone d'activité devrait créer davantage d'emplois, ce qui facilitera l'objectif de « vivre et travailler au Pays des Paillons ». Lorsque la nouvelle zone d'activité fonctionnera à plein régime, la partie de comblement sur le plateau sera également achevée, ce qui permettra de réduire une partie du trafic. En effet, aujourd'hui, le site accueille des terres provenant de l'ensemble du département des Alpes-Maritimes. Cette nouvelle zone sur le site Lafarge contribuera à créer de la richesse sur le territoire et à renforcer l'attractivité d'un territoire vivant.

M. Tujague se félicite d'avoir pu faire cause commune avec la CCPP sur le sujet de Lafarge, qui constitue un enjeu majeur aujourd'hui comme pour l'avenir. Il remercie le Président ainsi que l'ensemble des conseillers communautaires pour leur confiance. L'accès au site est garanti grâce à la récupération de la route, dont il conviendra désormais d'assurer l'entretien. Il indique que, s'il est réélu, la modification du PLU sera réalisée afin que les terrains acquis par la CCPP puissent être utilisés conformément à leur vocation.

Le Président relaie également l'annonce de M. Lavagna, président du SILCEN, concernant la baisse du prix de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les agriculteurs relevant de ce syndicat. Ceux-ci paieront désormais 30 % du prix de vente au public. Il remercie M. Lavagna et les membres du comité de l'eau au nom des agriculteurs du territoire. Ce tarif correspond au même niveau que celui appliqué sur le territoire de la Métropole.

M. Albin rappelle que la Communauté de communes a été bâtie collectivement. En 2000, alors que les pressions étaient fortes pour que les communes s'organisent en intercommunalité, certains étaient encore réticents. Il a alors été décidé d'adopter une démarche offensive à travers l'Association pour le Développement du Pays des Paillons (ADPP), qui a constitué les fondations de l'intercommunalité. Un projet de territoire a été construit, notamment à travers la charte de Développement durable du Pays des Paillons, qui se projetait sur vingt ans.

Il estime qu'il convient désormais de se projeter sur les vingt prochaines années, notamment avec des projets structurants tels que celui du site Lafarge. L'objectif de l'intercommunalité était de savoir comment être utile aux habitants du territoire. Cela a conduit à mettre en œuvre une compétence facultative majeure : l'enfance et la jeunesse. L'objectif était de généraliser à l'ensemble du territoire ce qui existait déjà à Contes et d'offrir les mêmes services à tous les habitants du Pays des Paillons.

Des moyens importants ont été mobilisés pour atteindre cet objectif. En vingt ans, quatre crèches ont été construites ou reconstruites et une micro-crèche a été reprise. Ce service constitue aujourd'hui l'un des fleurons de la CCPP. Il souligne qu'il existe peu de territoires en France disposant d'un nombre aussi important de places d'accueil et de structures pour la petite enfance, ainsi que d'une offre aussi large pour les jeunes sans limitation de places.

Un travail constant a été mené afin de préserver les moyens nécessaires au fonctionnement de ces services. Cela a parfois suscité des débats mais a également exigé beaucoup de rigueur. Ce travail a été rendu possible grâce à la confiance accordée par les équipes successives. Aujourd'hui, les résultats sont reconnus positivement : les communes ont su préserver leur identité tout en mutualisant des projets qu'elles n'auraient pas pu réaliser seules. Il considère

qu'il s'agit là d'une politique intelligente. Il exprime sa fierté d'avoir pu travailler dans un esprit de bonne entente et de coopération.

Il tient à remercier l'ensemble du personnel de la Communauté de communes avec lequel il a toujours entretenu d'excellentes relations. Il souligne leur investissement dans le service public, au service d'un territoire auquel ils sont profondément attachés. Ils constituent eux aussi l'un des piliers de la Communauté de communes. Il indique avoir connu plusieurs directeurs généraux des services dont il salue les qualités. Il remercie enfin l'ensemble des conseillers communautaires, et tout particulièrement le Président.

Mme Giraud-Lazzari remercie l'ensemble des services de la CCPP et souligne la confiance qu'elle leur accorde. Pour elle, l'intérêt collectif doit primer. Elle rappelle avoir été rapporteure du travail mené dans les commissions Culture et Développement durable, missions qu'elle a exercées avec beaucoup de plaisir.

Elle indique que le départ de la Métropole en 2014 a été un véritable soulagement. La CCPP a accueilli sa commune de manière remarquable et lui a beaucoup apporté. Elle espère que les futurs élus de sa commune prendront pleinement conscience de cette situation et continueront à travailler avec la Communauté de communes avec le même plaisir qu'elle.

M. Lavagna indique quitter ses fonctions de maire avec une certaine nostalgie. Il souligne que la CCPP lui a beaucoup apporté, notamment à travers les rencontres avec les autres maires et avec les agents. Selon lui, la Communauté de communes est devenue une véritable famille.

Il évoque les souvenirs de la création de la CCPP, salle Miaglia, ainsi que les différents projets réalisés : la déchetterie, les salles communautaires, le Rémaurian... Il rappelle que la salle du Belvédère n'aurait pas vu le jour sans l'appui de la CCPP. Il souligne l'évolution de la communauté de communes et les différentes étapes qu'elle a traversées. Il souhaite que l'esprit convivial et détendu qui la caractérise puisse perdurer. Il souligne également la solidité du budget communautaire et l'importance du projet Lafarge comme projet d'avenir.

M. Piazza remercie les services de la CCPP pour leur travail et leur engagement au service du territoire et de chacune des communes, Il salue l'investissement de Mme Pujol qui notamment porte avec soins la communication et construit l'image de l'établissement. Il remercie également M. Morando qui, arrivé il y a deux ans, porte une dynamique importante auprès des élus comme des agents.

Aussi, il adresse des pensées particulières aux services de la commune de Peille qui ont su s'adapter à ses fonctions de Président de la CCPP.

Le Président tient à souligner l'investissement de M. Albin, de Mme Giraud-Lazzari et de M. Lavagna. Il remercie ce dernier d'avoir facilité son arrivée dans de bonnes conditions.

Il remercie l'ensemble des maires et des conseillers communautaires pour les quatre années passées à leurs côtés. Cette expérience lui a beaucoup apporté et lui a permis d'acquérir de nombreux enseignements. Au-delà des divergences, l'attachement au territoire a toujours été au cœur des préoccupations communes.

Il souhaite à l'ensemble des candidats actuellement engagés dans les élections de pouvoir être élus. Il rappelle qu'il reste encore trois semaines pour poursuivre le travail et continuer à apporter expérience et dynamisme au territoire.

Enfin, il souhaite une belle retraite à celles et ceux qui s'apprêtent à la prendre.

Fin de la séance 21h15.

Signatures du Président de la CCPP et de la secrétaire de séance :

M Piazza



Mme Barries Breton